

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 décembre 2022

Le neuf décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents :

Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Féral Lucie, Mme Sala Emilie

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	02/12/2022
Nombre de présents	9	Date d'affichage	02/12/2022
Nombre de votants	9		

Mme Lucie Féral est nommée secrétaire de séance.

Absent excusé : José Maurel

Approbation du PV de la séance du 20 octobre 2022

Ordre du jour :

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - exercice 2023,
- Vente d'une parcelle,
- Subvention à l'association des nounous du Ségala,
- Motion de l'ADM,
- Validation du courrier aux habitants des hameaux pour l'éclairage public,
- Restaurants : candidatures,
- Ecole,
- Fonds de concours voirie,
- Travaux,
- Investissements 2023,
- Questions diverses

Délibération n°1 : **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - exercice 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette autorisation selon le tableau ci-après :

Budget principal chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21 immobilisation corporelles	87 357.99 €	21 839.50 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les ouvertures de crédits pour l'exercice 2023 ci avant exposées,
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

Voté à l'unanimité

Délibération n°2 : **Vente d'une parcelle de la commune à M. xxxxxxx**

M. le Maire, rappelle au conseil municipal la demande de M. xxxxxx d'acquérir la parcelle C1059 situé place de l'Eglise.

Lors de la séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable pour la vente d'une partie de la parcelle C1059.

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Vu la délibération du 21 mai et du 9 juillet 2021 accordant la vente d'une partie de cette parcelle

Vu le document d'arpentage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la vente de la parcelle C1112 pour une superficie de 39 m² au prix de 1€ le m²,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité

Délibération n°3 : **Demande de subvention de l'association « les nounous du ségala »**

Mme Lucie Féral, conseillère municipale, expose au conseil municipal la création d'une association de nounous nommée « les nounous du Ségala » limitrophe à notre commune.

Compte tenu des enfants de la commune qui utilisent les services de nounous membres à l'association, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'association.

Sur la base de ces éléments

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'

- -ALLOUE une subvention de 100.00€ à l'association les nounous du ségala.

Voté à l'unanimité

Délibération n°4 : **Motion de la commune de PRADINAS sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Pradinas, réuni le 9 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Pradinas soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pradinas demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pradinas demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pradinas demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Pradinas soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Voté à l'unanimité

Délibération n°5 : **Décision modificative**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 1er avril 2022 adoptant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

Le maire propose, au conseil municipal, d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		3 000.00 €		
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		3 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		6 000.00 €		
D 6558 : Autres contributions obligatoires	6 000.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 000.00 €			
Total	6 000.00 €	6 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Validation du courrier aux habitants des hameaux pour l'éclairage public : courrier validé à l'unanimité.

Restaurants : candidatures

Réception de plusieurs candidatures spontanées ces dernières semaines. Les locaux ont été visités. Une demande de présentation à l'ensemble du conseil leur a été demandé. Une première présentation a eu lieu ce jour. Les prochaines présentations sont prévues en janvier.

Ecole :

- hier se tenait une réunion Sieda – Sivos concernant les économies d'énergie. Plusieurs écoles sont concernées, hors les études faites dates d'il y a plusieurs années et doivent être réactualisées.
- Création du poste de Wendy Marty (ATSEM – école de Pradinas)
- projet E 3D en cours avec l'association Arbres, Haies, Paysage d'Aveyron

Fonds de concours voirie :

- hier se tenait une réunion de la communauté des communes. La commune de Pradinas a une marge pour l'année 2022 de 2000 euros.

Travaux :

- route de Bigergue à La planque : en chiffrage
- route de La treille : en chiffrage aussi
- chiffrage aussi des panneaux directionnels (environ 5-6 par an)

Investissements 2023 :

- remorque benne
- cimetière : toujours en attente du devis
- ordinateur portable : devis établis et validé
- radiateurs (appartements au-dessus de l'école, salle paroissiale et amicale des sapeurs pompiers)
- éclairage public
- voirie et SDIL
- église

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>

Questions diverses :

- achat prévu d'un nouveau percolateur pour la salle d'animation
- changement du panneau signalétique des randonnées sur la place du Couderc à prévoir (commande validée)
- acquisition d'un terrain au Liort : réflexion à mener sur les aménagements possible
- salle amicale des Pompiers : radiateurs à changer. Une élue signale d'en faire de même à la salle Paroissiale
- bulletin municipal : couverture faite par les enfants de l'école, les textes des diverses associations ont été reçu en quasi totalité, une élue propose un rappel sur les numéros utiles
- un élu présente un compte rendu sur la dernière réunion de la commission Ordures ménagères (augmentation de la taxe des sacs noir , sacs alimentaires prévus en 2025, projet de mise aux normes de la déchetterie de Naucelle et projet déchetterie à Manhac)
- une élue présente l'étude ICOPE faite par l'Udsma pour les personnes fragiles (une demande de renseignements complémentaires va être demandée)

La séance est levée à 23h20

Prochain conseil municipal prévue le 03 février 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance

Lucie Féral

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire

François Vabre

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'V' with a long horizontal stroke extending to the right.

Tel : 05 65 69 92 84

Courriel : mairie@pradinas.fr

Site internet : <http://www.pradinas.fr>